

DOSSIER N° PC 38545 21 10022

Déposé le 22/04/2021

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 23/04/2021

Date de la demande d'annulation : 06/09/2023

Par Monsieur Thierry BLANC
demeurant 9 allée des myosotis
38450 VIF
Et Madame Aurore BLANC
9 allée des myosotis 38450 VIF
pour extension d'une maison d'habitation
sur un terrain sis 9 ALL DES MYOSOTIS 38450 VIF
Cadastré BP128
Superficie du terrain 491 m²

SURFACE DE PLANCHER

existante : 130,00 m²

créée : 25,00 m²

créée par changement de destination : 0 m²

démolie 0 m²

DESTINATION

Habitation

Nombre de logements créés : 0

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu la demande d'annulation en date du 06 septembre 2023,
Vu le permis de construire initial accordée par un arrêté en date du 08 Juillet 2021,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1, R 421-14 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 422.1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021, les mises à jour des 28 mai 2020, 1^{er} mars 2021, et 22 avril 2022 et 10 mars 2023 et la modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de la commune de Vif approuvé le 17/07/2002 et révisé le 21/08/2006,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grenoble Alpes Métropole en date du 14 décembre 2012 portant sur le règlement du service public d'assainissement collectif,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté susvisé, relative à sa date de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur demande du pétitionnaire, le permis de construire accordé le 08.07.2021 est retiré.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au pétitionnaire par LRAR ou remise en mains propres faisant courir le délai de recours gracieux de deux mois et, à défaut, de recours contentieux de deux mois, en vue de saisir le Tribunal Administratif de la contestation du présent arrêté.

Fait à VIF, Le 30 OCT. 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
à l'Aménagement du territoire,
à l'Agriculture et aux Risques sanitaires

Jacques DECHENAU

